

Extrait du Règlement intérieur de l'association « A L'ASSO du SPORT »
Adopté par le Conseil d'Administration du 25 août 2013
Consultable dans son intégralité sur le blog de l'association :
<http://assodusport.canalblog.com/>

Article 1 – Adhésion.

Aucune inscription ne sera possible en cas de dossier incomplet.

Le **certificat médical** et la fiche d'inscription sont **obligatoires** dès le 1^{er} cours, même pour un essai.

Article 2 – Cotisations

Le montant des cotisations est fixé par conseil d'administration et donné avec la fiche d'inscription.

Sauf pour raison valable (santé, mutation...) aucune cotisation ne sera remboursée. Le montant de la part licence reste acquis définitivement.

Dans le cas où plusieurs membres d'une même famille adhèrent à des activités, un tarif dégressif sera mis en place.

Article 3 – Exclusion et Discipline

1. L'exclusion d'un adhérent peut être proposée au bureau par ses entraîneurs, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Plus d'une absence non excusé ; **toute absence doit être portée à la connaissance de l'entraîneur par sms ou téléphone avant le début du cours.**

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration.

2. **Les parents doivent accompagner les enfants sur place, participer à la mise en place des activités si nécessaire, et venir les récupérer sur place en fin de séance.** AUCUN ENFANT NE PEUT QUITTER SEUL le lieu d'entraînement si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.

3. **Toute personne, moniteur ou adhérent se doit de venir avec une tenue adaptée à sa discipline sportive, telle qu'elle sera décrite par le règlement intérieur de sa section. Seules les chaussures type Basket ou chaussons sont autorisées sur le revêtement du gymnase. OBLIGATOIRE pour La Baby-Gym, des chaussons ou des chaussettes à crampons. Aucune chaussure de ville n'est tolérée sur l'aire de jeux.**

Article 7 – Droit à l'image :

L'adhérent et son représentant légal acceptent la parution de photos et de films pris dans le cadre de l'activité de l'association sur tout support médiatique. Il ne pourra se prévaloir d'un droit à l'image.

Téléphone association : 06.27.59.02.49

Mail : alassodusport@gmail.com

Prénom et téléphone animateur :

Coupon à signer et à joindre au dossier d'inscription:

Je soussigné, M..... représentant légal de
Atteste avoir lu le présent règlement intérieur de "A l'Asso du Sport" disponible en intégralité sur le blog de l'Association et sur demande et m'engage à le respecter et le faire respecter par mon enfant.

Fait à Rocbaron, le

Signature